

Charte Achats Responsables

Introduction

Introduction

AU JARDIN DU CŒUR SA, ayant son siège social à Rue de Magnée 82, 4620 Fléron, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0729.782.864 (ci-après l'« **Entreprise** »), accorde une importance capitale à la santé, la sécurité des individus, l'intégrité dans les transactions commerciales et la sauvegarde de l'environnement. Il s'engage dans la sélection de produits et services qui favorisent le bien-être des personnes et minimisent les impacts écologiques.

L'Entreprise est un acteur clé dans le domaine des soins aux personnes âgées. Elle s'est engagée dans une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) ambitieuse qui se cristallise dans l'adoption de la qualité d'Entreprise à Mission au niveau de sa maison mère. Celle-ci implique notamment l'adoption d'une démarche réfléchie et responsable en matière d'achats, démarche que la présente charte (ci-après « **Charte Achats Responsables** ») vise à décrire.

Le respect de la Charte Achats Responsables de l'Entreprise implique de développer, au travers d'un dialogue continu, une collaboration étroite et une vision commune avec ses fournisseurs. Le but de la charte est d'établir un ensemble de principes communs en matière d'achats responsables. L'Entreprise croit fermement que son développement durable dépend de l'application rigoureuse de règles clairement établies avec ses fournisseurs et partenaires, dans le respect total des lois, des défis écologiques et sociaux et des principes de commerce équitable.

La Charte Achats Responsables est destinée à être un cadre de référence pour toutes les parties prenantes : équipes d'achat, fournisseurs et sous-traitants, et est essentielle pour établir tout partenariat commercial. L'objectif est que les partenaires fournisseurs de l'Entreprise, quel que soit leur localisation, adhèrent à cette charte. Nous sommes convaincus qu'elle renforcera et dynamisera les relations commerciales entre l'Entreprise et ses fournisseurs, en les rendant plus innovantes, durables et vertueuses.

Nos engagements

Engagements de l'Entreprise

Entreprise à Mission

Dans le cadre de l'initiative de Vivalto Vie, la maison mère ultime du groupement dont l'Entreprise fait partie, d'être une Entreprise à Mission, l'Entreprise s'engage à établir des relations d'achats responsables et durables mutuellement bénéfiques avec ses partenaires. En adhérant à son code de conduite et d'éthique, l'Entreprise s'engage envers ses fournisseurs à assurer un traitement équitable, respectueux et impartial.

Processus de sélection transparent et juste

Au niveau du processus de sélection, l'Entreprise s'engage à conduire des sélections transparentes, justes et impartiales basées sur des critères clairs et objectifs. Ces critères incluent l'impact environnemental et social des produits et services offerts. De plus, l'Entreprise s'engage à communiquer clairement les résultats aux fournisseurs impliqués.

Prévention des situations de dépendance

L'Entreprise s'efforcera de réduire les risques de dépendance économique mutuelle avec ses fournisseurs, veillant à ce qu'aucune des parties ne soit en situation de dépendance.

Prévention des conflits d'intérêts

Pour éviter les conflits d'intérêts, l'Entreprise veillera à maintenir une impartialité stricte dans ses relations avec les fournisseurs.

Confidentialité

Concernant la confidentialité, l'Entreprise s'engage à préserver la confidentialité des informations techniques, commerciales et financières fournies par les partenaires et à respecter leurs droits de propriété intellectuelle.

Lutte contre la corruption

En matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, l'Entreprise s'engage à prévenir toute forme de corruption et de trafic d'influence, en respectant scrupuleusement les politiques de l'Entreprise et en évitant toute pratique susceptible de créer des ambiguïtés.

Engagements des fournisseurs vis-à-vis de l'Entreprise

L'Entreprise exige de ses fournisseurs le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et de la Charte Internationale des Droits de l'Homme et des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

1. Exigences liées au respect des personnes et aux conditions de travail

Les fournisseurs, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, s'engagent à respecter les lois et règlements applicables dans chaque pays où ils opèrent. Cela inclut spécifiquement les aspects suivants :

- Interdiction du travail forcé : Les fournisseurs, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, doivent s'abstenir de toute forme de travail forcé ou obligatoire, tel que défini dans les Conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT : « *tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré* ». La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.
- Interdiction du travail des enfants : Les fournisseurs, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, ne doivent pas employer de personnes en dessous de l'âge minimum légal, conformément aux Conventions fondamentales 138 et 182 de l'OIT. L'âge minimum absolu d'admission au travail doit être au moins celui de la fin de la scolarité obligatoire, soit 15 ans ou 14 ans selon la législation du pays. En tout état de cause, il n'est pas autorisé de confier des travaux dangereux à des personnes dont l'âge est inférieur à 18 ans.
- Non-discrimination : Les fournisseurs, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, doivent garantir l'égalité de traitement et des chances à leurs employés, sans discrimination en matière d'emploi, de rémunération, de formation, de promotion, de genre, d'âge, d'origine ethnique, de religion, de culturelle, d'appartenance syndicale ou de tout autre critère, conformément aux Conventions fondamentales 100 et 111 de l'OIT.

-
- Liberté syndicale et droit à la négociation collective : Les fournisseurs, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, doivent respecter la liberté syndicale et le droit à la négociation collective de leurs employés, conformément aux Conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT.
- Rémunération et heures de travail : Les fournisseurs, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, doivent respecter toute loi ou réglementation en matière de rémunération, d'avantages sociaux et d'horaires de travail, y compris les règles relatives au salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires et les limites de durée du travail, conformément aux Conventions de l'OIT n° 1, 30, 95, 100, 131, 163 et 171.
- Santé et sécurité : Les fournisseurs, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, doivent appliquer une politique de santé et sécurité afin d'assurer un environnement de travail sûr et sain, de respecter la dignité des travailleurs, et de prévenir les accidents de travail, conformément aux Conventions de l'OIT n° 120 et 155.

2. Exigences environnementales

Les fournisseurs, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, s'engagent à adopter des pratiques qui protègent l'environnement, en mettant en œuvre une politique environnementale solide, crédible et structurée, incluant gouvernance, objectifs, stratégie, plans d'actions et indicateurs de suivi. Ils s'assureront de respecter toutes les lois et réglementations environnementales pertinentes dans les pays où ils opèrent, en accordant une attention particulière aux aspects suivants :

- Minimalisation de leur impact sur l'environnement, notamment en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre et en limitant l'utilisation : de ressources (énergie et eau), de matières premières non renouvelables et de produits nocifs pour l'environnement. Ils sont tenus de promouvoir l'utilisation de matériaux renouvelables et recyclables, y compris dans le domaine de l'énergie.
- Identification, surveillance, contrôle et traitement actif et adéquat des rejets dans l'air, l'eau ou le sol de substances potentiellement dangereuses pour l'environnement, en respectant les réglementations en vigueur, ainsi que l'environnement et les populations locales.
- Réduction ou suppression des risques environnementaux en appliquant le principe de précaution dans la gestion des problématiques environnementales.
- Favorisation du développement de technologies écologiques, durables et responsables en diminuant l'impact environnemental de leurs produits ou services sur l'ensemble de leur cycle de vie, notamment par l'écoconception.

L'Entreprise tient à encourager la certification environnementale (EMAS, ISO 14000 ou autres) de ses fournisseurs, ainsi que de leurs éventuels sous-traitants, afin de renforcer ces engagements. Dans la mesure où les fournisseurs disposent de telles certifications, ils s'engagent à en informer l'Entreprise.

3. Exigences éthiques

Les fournisseurs, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, doivent s'engager à maintenir une intégrité totale dans leurs activités commerciales en évitant toute implication dans des activités illégales ou non éthiques, telles que :

- Le blanchiment d'argent, en veillant à la transparence et à la légalité de toutes les transactions financières ;
- Les conflits d'intérêts avérés, en adoptant des politiques strictes pour prévenir et gérer tout conflit potentiel de manière équitable et transparente ;
- La corruption sous toutes ses formes et le trafic d'influence, en instaurant des formations régulières pour sensibiliser les employés à ces enjeux et en appliquant des procédures de conformité rigoureuses ;
- La fraude, en mettant en place des systèmes de contrôle interne robustes pour détecter et prévenir toute activité frauduleuse ;
- L'accès non autorisé aux données des clients et du personnel, en renforçant la sécurité informatique et en respectant strictement les lois sur la protection des données personnelles.

En outre, pour les fournisseurs opérant dans le secteur alimentaire ou ayant des interactions directes avec des animaux, il est crucial de s'engager de manière proactive en faveur du bien-être animal. Ceci implique que les fournisseurs, ainsi que leurs éventuels sous-traitants et/ou leurs fournisseurs, doivent prendre des engagements pour :

- Éviter toute maltraitance animale ;
- Assurer une alimentation adéquate et de l'accès à l'eau pour prévenir la faim, la soif et la malnutrition ;
- Créer un environnement sécurisant pour éviter la peur et la détresse chez les animaux ;
- Éviter les conditions qui provoquent un stress physique ou thermique ;
- Fournir des soins vétérinaires appropriés pour prévenir la douleur, les lésions et les maladies ;
- Encourager un environnement naturel et stimulant pour éviter les comportements anormaux et promouvoir l'expression naturelle des comportements animaux.

En adoptant ces mesures, les fournisseurs ne se contentent pas de respecter des normes éthiques élevées, mais participent également à la promotion d'une industrie plus responsable et consciente des enjeux liés au bien-être animal.

Les engagements précités représentent non seulement des pratiques commerciales responsables, mais contribuent également à une chaîne d'approvisionnement plus éthique et durable.

Textes de références

Réglementations internationales ou nationales afférentes aux activités des fournisseurs :

- Principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Signature de la Charte Achats Responsables

Je, soussigné(e), confirme par la présente que :

1. nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte Achats Responsables de l'Entreprise ;
2. nous adhérons et nous engageons à respecter ses principes, éléments essentiels de la relation commerciale et reconnaissons que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat dans le respect des modalités de résiliation prévues contractuellement ;
3. nous nous engageons à participer aux réflexions communes que l'Entreprise initierait, aux éventuelles futures évaluations de l'Entreprise et à mettre en œuvre les éventuels plans d'actions qui seraient définis conjointement ;
4. nous encouragerons nos fournisseurs directs à suivre ces principes.

Fait à _____

Le _____

[Signature]

Nom de la société : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : _____